

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité d'appel des examens (CC03.08)	1 Date de création 5 novembre 2013

Autorité et responsabilité	Le comité d'appel des examens est un comité non statutaire du conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario. Il est établi en vertu de l'article 12.02 des règlements administratifs et de l'article GP06 - Principes des comités des politiques directrices du conseil. Le comité est directement responsable devant le conseil de l'Ordre.
Limites	Le comité d'appel des examens n'exerce que l'autorité et ne remplit que les fonctions et responsabilités autorisées par le règlement intérieur et le présent mandat.
Responsabilités	Le comité d'appel des examens doit • Conseiller et recommander au Conseil les politiques et procédures régissant le processus d'appel des examens, de telle sorte que toutes les recommandations garantissent que les politiques sont transparentes, objectives, impartiales et justes, exemptes de discrimination et de parti pris, et soutiennent l'engagement général du Conseil en faveur de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'appartenance ; • Examiner annuellement toutes les politiques de programme et les procédures connexes, rendre compte au Conseil des résultats de l'examen et formuler des recommandations d'amendement, le cas échéant ; • Recevoir, examiner et statuer sur les appels déposés par les candidats à tous les examens fixés et approuvés par le Conseil, y compris, mais sans s'y limiter nécessairement, les examens suivants : - o Sciences cliniques, - o Biomédical, - o Clinique (pratique), - o Traitement par perfusion intraveineuse, et - o Prescription thérapeutique ; et
Nomination et composition	Le comité d'appel des examens est nommée par le Conseil et se compose d'au moins trois personnes et d'autant de personnes que le Conseil le juge approprié, de sorte que les membres de la Commission comprennent : • Un membre du Conseil au maximum, • Un nombre quelconque d'inscrits, et • Un nombre quelconque de représentants du public tels que définis dans le règlement intérieur. Un président de comité et, si le Conseil le juge nécessaire, un vice-président de comité sont également nommés par le Conseil.
Durée du mandat	Les membres du comité d'appel des examens sont nommés pour un an environ et peuvent être reconduits chaque année par le Conseil, à sa seule discrétion.

DATE APPROUVÉE	DATE DE LA MISE À JOUR	RESPONSABLE
16 janvier 2014	29 mai 2024	Le Conseil

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité d'appel des examens (CC03.08)	2
		Date de création 5 novembre 2013

Réunions	Le comité d'appel des examens se réunit à la date et à l'heure fixées par le président du comité au moins dix jours avant la date de la réunion, à moins qu'une majorité des membres du comité ne convienne d'un délai plus court. Si le président du comité n'est pas en mesure de présider une réunion dûment convoquée, le vice-président, s'il en a été nommé un, préside la réunion. Dans le cas contraire, le président peut désigner un président suppléant parmi les membres du comité ou, si le président ne l'a pas fait, un président suppléant pour la réunion est choisi par et parmi les membres du comité présents.
Quorum	Conformément à l'article 12.06 du règlement intérieur, le quorum pour les réunions de la Commission de recours en matière d'examens est de trois membres du comité, dont au moins un membre du public ou un représentant du public tel que défini dans le règlement intérieur. En cas d'urgence déterminée par le président, il peut être dérogé à l'obligation d'être un membre du public ou un représentant du public aux fins du quorum.
Rapports	Le président du comité, au nom du comité, présente au directeur général un rapport annuel sur l'exercice de ses responsabilités et les résultats de ses activités pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, sous réserve des exigences de la <i>Loi de 1991 sur les professions de santé réglementées (Regulated Health Professions Act, 1991)</i>. Le rapport annuel est présenté selon un calendrier fixé par le directeur général. Le président du comité soumet également au Conseil un rapport bimensuel sur les questions importantes pour le comité, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources bénévoles, les questions d'assiduité, les tendances des activités du comité et le volume de travail.

DATE APPROUVÉE	DATE DE LA MISE À JOUR	RESPONSABLE
16 janvier 2014	29 mai 2024	Le Conseil